

Aurillac, le 14 novembre 2006

Subdivision du Cantal
15 boulevard du Vialenc
15000 – AURILLAC
Téléphone : 04 71 43 40 80
Télécopie : 04 71 43 40 89
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Département du Cantal

SAS MENUISERIE DU CENTRE

**Demande d'autorisation de poursuivre, après
modifications notables, l'exploitation d'une usine de
fabrication de meubles de cuisine**

Commune de YDES

Rapport de l'inspecteur des installations classées

I- INTRODUCTION

Dans un courrier reçu en préfecture le 27 décembre 2007, accompagné d'un dossier complet déposé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, M. Fabrice BALIX, agissant en qualité de directeur adjoint de la société SAS Menuiseries du Centre située rue Martial Lapeyre à Ydes, sollicite de M. le préfet du Cantal, l'autorisation de poursuivre après modifications notables, l'exploitation de l'usine de fabrication de meubles de cuisine à l'adresse précitée.

L'entreprise est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral n°92-771 du 5 juin 1992 autorisant l'activité de fabrication de meubles de cuisines, de portes, de volets et clôtures, et qui a été modifié à plusieurs reprises, par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n° 98-732 du 18 mai 1998 validant la création d'un entretien de vernissage pour une capacité de 149 kg/jour, après réalisation d'une procédure complète ICPE (enquête publique fin 1997),
- arrêté préfectoral n° 2000-1686 du 17 octobre 2000 validant l'extension de l'activité de finition pour une capacité portée à 498 kg/jour, après réalisation d'une procédure complète ICPE (enquête publique déc.1999 à janvier 2000) ;

- arrêté préfectoral n° 2005-1035 du 7 juillet 2005 accordant le report de l'échéance de mise en conformité des émissions de COV du 30 octobre 2005 au 30 octobre 2007 compte tenu de la mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions, après consultation du conseil supérieur des installations classées et du conseil départemental d'hygiène.

L'augmentation des capacités de l'activité de finition et des capacités de stockages de produits semis finis et finis intervenues depuis l'autorisation délivrée en 2000 constituent les modifications notables justifiant la demande.

II - DESCRIPTION DES ACTIVITES

La SA MENUISERIE DU CENTRE est une entreprise du groupe LAPEYRE, distributeur spécialiste des produits d'aménagement de l'habitat auprès des particuliers et artisans en France et en Europe. LAPEYRE est leader sur ce marché en France. LAPEYRE est intégré au groupe SAINT-GOBAIN.

MENUISERIES DU CENTRE est un site de production, spécialisé aujourd'hui dans la fabrication de cuisines autour de trois styles : « actuel », « classique » et « traditionnel »

L'entreprise, qui emploie 450 personnes, est implantée au sein de la commune de YDES (Cantal), dont la population est de 2500 habitants.

L'entreprise est implantée sur un terrain de 22 hectares, dont 4,9 sont couverts.

Le site comprend :

- des bâtiments de production :
 - un ensemble comprenant les ateliers débit, usinage, montage et finition,
 - un atelier de fabrication des caissons,
- des bâtiments de stockage :
 - un hangar pour les bois secs,
 - un entrepôt pour les produits finis à l'expédition,
 - un entrepôt de stockage des caissons,
 - un entrepôt de matières premières et composants,
 - un entrepôt de produits finis en attente,
 - un entrepôt de stockage des plans de travail,
- des locaux techniques,
- des séchoirs,
- un atelier entretien,
- un immeuble de bureaux.

Les procédés employés concernent le travail du bois (débit, usinage, collage, montage, finition). L'activité de finition est réalisée dans un bâtiment dédié à cette activité, elle comprend plusieurs lignes de pulvérisation automatique et des cabines manuelles.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le bilan de toutes les activités exercées sur le site s'établit selon le tableau suivant.

| ACTIVITES | CAPACITES | RUBRIQUE | REGIME |
|---|---|--------------|--------|
| Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée pour alimenter des machines étant supérieure à 200 kW | Puissance installée : 4500 kW | 2410.1 | A |
| Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, cuisson, séchage) sur support quelconque (métal, bois, plastique, ...), lorsque l'application est faite pour tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...), la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kg/j | Quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés : 1500 kg/jour | 2940.2.a | A |
| Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), le volume étant supérieur ou égal à 50000 m ³ | Volume stocké : 195 000 m ³ | 1510.1 | A |
| Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits | Utilisation d'un transformateur au pyralène, contenant 760 kg de produit | 1180.1 | D |
| Stockage de liquides inflammables (vernis, diluant) | Capacité nominale totale ramenée à la capacité de référence : 80 m ³ | 1432 et 1430 | D |
| Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables (solvants de nettoyage) | Quantité totale susceptible d'être présente ramenée à la capacité de référence : 3 tonnes | 1433 et 1430 | D |
| Dépôts de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ | Quantité totale de bois stocké : 11 000 m ³ | 1530.2 | D |
| Combustion de bois sous forme de morceaux bruts, de sciures, ... ni imprégnés, ni revêtus, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW | Puissance thermique de la chaudière : 4,65 MW | 2910.A.2 | D |
| Installation de réfrigération, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW | Puissance absorbée totale : 100 kW | 2920.1.b | D |
| Installation de compression, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW | Deux compresseurs sur le site Puissance absorbée : 200 kW | 2920.2.b | D |

Régime de l'activité : A – Autorisation D - Déclaration

III – ANALYSE DES IMPACTS

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets des diverses installations comme suit :

3.1 – Eau :

La consommation annuelle d'eau est estimée à 10 000 m³ environ.

Effluents industriels :

L'activité de finition (application d'un revêtement teinte/vernue) ne génère pas d'effluents liquides.

Les effluents liés aux procédés industriels sont constitués par :

- les eaux de purge de la chaudière
- les eaux de condensats des compresseurs d'air.

Les eaux de purge chaudière sont évacués vers le réseau d'assainissement de la collectivité et traités par la station d'épuration de cette dernière.

Les eaux des condensats des compresseurs sont évacuées avec les eaux pluviales vers le ruisseau de la Mine.

Une convention de raccordement a été passée pour le traitement des effluents industriels raccordés au réseau de la collectivité.

3.2 – Air :

Les rejets à l'atmosphère générés par les activités sont canalisés ou diffus :

| Installation concernée | Type de rejets | Nature rejets |
|---|---|---|
| Installation de combustion alimentation par bois assimilable à de la Biomasse | Poussières, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, oxydes de soufre | Rejets canalisés |
| 9 cyclofiltres + 4 cyclofiltres sur silos | Poussières | Rejets canalisés (13 points d'émission) |
| Atelier de finition | Composés organiques volatils, poussières Odeurs produits solvantés | Rejets canalisés et diffus |

Composés organiques volatils issus de l'activité de finition :

L'exploitant a mis en œuvre un schéma de maîtrise des émissions dont l'objectif est, à travers des dispositions spécifiques, ici de réduction à la source par substitution progressive des produits solvantés par des produits à l'eau, de garantir que les émissions totales de composés organiques volatils restent inférieures aux émissions qui seraient produites en appliquant la valeur limite réglementaire qui serait exigible en chacun des points d'émission. L'exploitant bénéficie, compte tenu de la difficulté technico-économique de la réalisation de ces opérations sur le site (remplacement de l'ensemble des machines pour les rendre compatibles avec des produits hydro,

essais industriels avec nouveaux produits hydro), d'une dérogation reportant de deux ans (soit au 30 octobre 2007) la conformité à la valeur cible correspondant à son secteur d'activité qui est 1 kg de COV émis pour 1 kg d'extraits secs appliqués.

Chaudière :

Les résultats des dernières mesures réalisées (2004) sont :

| paramètre | Valeur limite | Valeur mesurée | Conformité |
|-------------------|---------------|----------------|------------|
| Débit | 18000 Nm3/h | 10965 nM3/h | OUI |
| Poussières | 100 mg/Nm3 | 171 mg/Nm3 | NON |
| CO | 250 mg/Nm3 | 555 mg/Nm3 | NON |
| SO2 | 200 mg/Nm3 | 1 mg/Nm3 | OUI |
| NO2 | 500 mg/Nm3 | 271 mg/Nm3 | OUI |

Deux non conformités sont constatées sur les émissions (poussières et CO).

Travail du bois :

Les opérations de découpe et usinage du bois génèrent des poussières de bois. L'ensemble des matériels est connecté à un système d'aspiration relié à des cyclofiltres (13 au total) qui récupèrent les particules et réalisent une filtration de l'air avant son recyclage vers les ateliers ou son rejet vers l'extérieur.

Compte tenu de ce système d'aspiration, les émissions diffuses de poussières au niveau des postes de travail sont réduites. Elles sont éliminées par un nettoyage quotidien systématique des ateliers par aspiration.

3.3 – impact sonore :

L'environnement humain (tiers) du site comprend notamment des zones d'habitation en limite du site au sud-ouest et au sud-est.

Les sources de bruits sont :

- le fonctionnement du broyeur de bois et de la chaufferie
- le fonctionnement des cyclofiltres
- le trafic des véhicules sur le site (poids lourds, engins de manutention...)

Les dernières mesures réalisées (décembre 2003) l'ont été en limite de propriété en fonction des positions des installations et des zones à émergence réglementée.

Des dépassements des limites réglementaires sont constatées. Pour ce qui concerne l'impact pour les riverains, les mesures en limite de propriété indiquent des dépassements :

- en période diurne en un point de mesures, dont la cause serait le broyeur,
- en période de nuit en 2 points de mesures, dont la cause serait respectivement le broyeur, les cyclofiltres ou les cheminées de rejets.

3.4 - Déchets :

Les déchets produits sont soit valorisés en interne (alimentation de la chaufferie par les chutes, copeaux et sciures de bois pour 2500 tonnes/an estimées), soit éliminés dans le cadre des filières réglementaires relatives aux déchets industriels.

Les déchets industriels spéciaux concernent notamment les résidus des produits utilisés dans l'atelier de finition, c'est à dire des boues de vernis (60 tonnes par an) et des solvants non chlorés (125 tonnes/an).

3.5 - Transports :

L'activité de l'entreprise représente 3% du trafic poids lourds engendré sur la RD922, correspondant à 30 poids lourds en moyenne par jour.

3.6 – impact santé :

Une étude spécifique a été effectuée par SOCOTEC.

Ont été retenus les impacts liés aux produits solvantés utilisés en finition (acétone, méthyléthylcétone, styrène, toluène, xylène) et aux rejets atmosphériques de la chaudière (CO, NOx, SO2, poussières).

La modélisation a été réalisée avec un modèle simple de dispersion, avec des hypothèses pénalisantes, en particulier :

- vent de secteur sud (zones habitations)
- fonctionnement du site 24h/24h 7j/7j
- tous rejets uniformes sur toute une longueur de bâtiment d'émission et transportés par le vent sans dilution (en réalité le bâtiment finition cuisine comporte plus de 30 points de rejets canalisés répartis sur un bâtiment de 90 x 50 mètres)

La somme des quotients de risques est inférieure à 1 pour les substances avec effet de seuil visées ci-dessus, concluant à l'absence probable d'effet sanitaire lié aux produits étudiés par voie d'inhalation de l'air ambiant..

3.7 – Risques :

Les risques identifiés sont principalement liés aux différentes zones de stockage de bois.

Les risques principaux identifiés concernent l'incendie aux différents lieux de stockage de produits combustibles de type bois et plus spécifiquement au niveau du hangar bois massif (dit de stabilisation du bois), et des entrepôts de produits finis/expéditions.

Les risques liés aux stockage du bois en silos (4 silos équipés d'événements d'explosions) et dans les gaines d'aspiration, du type explosion de poussières sont connus et maîtrisés.

Les risques liés aux produits inflammables (solvants activité de finition notamment) ainsi qu'à leur utilisation sont acceptables.

Le scénario incendie des stockages (10 zones différentes de stockage bois définies en vue de la modélisation + une zone stockage de 80 000 litres de liquides inflammables) est développé. La modélisation du rayonnement thermique émis par un incendie est réalisée et notamment pour estimer les distances correspondant aux flux thermiques suivants :

- 3 kW/m² : distances à effets irréversibles pour une exposition de plus d'une minute
- 5 kW/m² : distance à effets létaux pour une exposition de plus d'une minute
- 8 kW/m² : distances à effets dominos (ie l'incendie se propage)

La modélisation conduit à :

- regrouper certaines zones compte tenu des distances modélisées vis à vis de la propagation (seuil 8 kW/m²)
- retenir des flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sortant des limites de propriété

Les hypothèses retenues sont très majorantes : aucun obstacle interposé entre la cible et la surface en feu, la surface en feu est prise égale à la surface du bâtiment tout au long du scénario, la durée incendie est supérieure à la durée de résistance au feu des bâtiments.

Les calculs ne prennent pas en compte les possibilités d'intervention du personnel et des services de secours, ni aucun des dispositifs de protection existants (murs coupe feu sur certains bâtiments, système d'aspersion type sprinklers...)

L'exploitant indique les mesures visant à réduire les conséquence d'un sinistre et notamment : Le désenfumage (logistique, stockage plans de travail, atelier finition), le système d'aspersion automatique, une réserve incendie de 1900 m3, les moyens d'intervention interne (5 robinets incendie armés, 12 poteaux incendie, extincteurs...). Par ailleurs, un plan spécifique « sécurité incendie » permet le cas échéant aux services d'incendie et de secours de renforcer le dispositif d'intervention externe (caserne d'Ydes).

IV – INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction du dossier a été menée en application du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.

4.1 – recevabilité de la demande

Le dossier répond aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Le dossier comporte une étude d'impact avec un résumé non technique et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet. La demande a été jugée recevable par la DRIRE le 3 février 2006.

4.2 – Enquête publique

4.2.1. déroulement :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2006.443 du 29 mars 2006 s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2006.

Le siège de l'enquête était situé en mairie d'Ydes et le périmètre d'affichage s'étendait sur les communes d'Ydes et de Champagnac. Monsieur Joseph CHAMBON était désigné comme commissaire enquêteur.

4.2.2. avis exprimés :

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

4.2.3. avis du commissaire enquêteur :

Le 5 juin 2006, le commissaire enquêteur émet un avis favorable considérant :

-qu'aucune objection écrite ou verbale n'a été formulée au cours de l'enquête publique ; que l'entreprise est en recherche constante pour une meilleure gestion et une plus grande maîtrise des nuisances ayant un impact sur l'environnement.

4.3 - Enquête administrative :

Les avis émis par les services administratifs et les collectivités consultés sont résumés ci-après :

4.3.1. Avis exprimés par les services :

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF – 31 mai 2006)

Cette direction donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations :

-concernant le risque inondation , préciser le niveau de protection obtenu par les mesures prises par l'industriel et la collectivité (fréquence de la crue prise en compte) et expliciter la scénario en cas de crue de débit supérieur.

-en vue de la mise en place d'une convention pour le traitement des effluents, une campagne de prélèvement 48 h en sortie du réseau industriel est préconisée.

-toutes les mesures destinées à empêcher la pollution en cas de sinistre devront être prises (stockage sur rétention, rétention des eaux d'extinction d'incendie...)

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS – 01 juin 2006)

Cette direction donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs observations :

-réaliser après travaux indiqués par l'exploitant des mesures des émissions sonores,

-compléter le volet sanitaire par les calculs relatifs aux risques cancérogènes et non cancérogènes liés au formaldéhyde, ce produit apparaissant dans la liste des émissions (page 123 du dossier) sans qu'il ne soit retenu dans l'évaluation des risques sanitaires menée par SOCOTEC (annexe 17),

-des dépassements des émissions de poussières et de CO sont constatés (page 22). De plus des émissions de poussières diffuses ainsi qu'au niveau des cyclofiltres se produisent. Le risque sanitaire ne pouvant être totalement écarté, il paraît nécessaire de réaliser régulièrement des mesures d'empoussièrement au bord des habitations les plus exposées.

Direction départementale du travail de l'emploi, et de la formation professionnelle (DDTEFP – 27 avril 2006)

Cette direction n'a pas de remarque particulière sur le dossier.

Direction départementale de l'équipement DDE – 18 avril 2006)

Cette direction émet un avis favorable sans observation.

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS – 19 mai 2006)

Ce service émet un avis favorable sous réserve du respect des mesures de prévention exposées dans le dossier ainsi que certaines prescriptions déjà vérifiées sur le site, en les assortissant des remarques suivantes :

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type « coup de poing » concernant les réseaux d'énergie devront être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

Afin d'améliorer la défense incendie, d'une part, il serait souhaitable d'aménager un point d'aspiration derrière le parc à bois et de doter l'équipe de pompiers de l'usine de lances à queues de paons afin de permettre la création de rideaux d'eau.

D'autre part, il est conseillé que le stockage se fasse sous forme d'îlots limités, distants entre eux de deux mètres, d'une surface maximale de 500 m² sur une hauteur de 8 mètres à moins d'un mètre de la toiture.

De plus, l'extension du réseau de sprinklage aux zones de stockage complèterait efficacement le dispositif en place.

Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP – 12 avril 2006)

Ce service émet un avis favorable sans observation

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC – 13 avril 2006)

Ce service indique qu'il n'a pas de remarque à formuler sur cette demande d'autorisation

Direction régionale de l'environnement (DIREN – 13 avril 2006)

Cette direction indique que ce dossier n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

4.3.2. Avis exprimés par les municipalités :

♦ Ydes :

Dans sa séance du 20 mai 2006, le conseil municipal d'Ydes a émis un avis favorable.

4.3.3. Avis non rendus :

Le service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC) et la municipalité de Champagnac n'ont pas exprimé d'avis. Les délais respectivement accordés étant écoulés, il est passé outre.

4.3.4. Mémoire en réponse :

Les différents avis ont été portés à la connaissance du pétitionnaire qui a répondu par un mémoire en réponse en date du 28 août 2006 :

- les travaux de protection réalisés par la commune en amont du site pour dévier une partie de l'eau ont pris en compte le débit d'une cuve décennale, le scénario en cas de crue de débit supérieur sera intégré dans le plan d'opération interne en cours de rédaction,
- la lyonnaise des eaux et la commune de Ydes ont trouvé représentatif le bilan 24H qui avait été réalisé et qui a conduit à la signature de la convention de prise en charge des effluents industriels.
- Compte tenu des contraintes physiques liées à un site existant, la réponse immédiate sur le point concernant la récupération des eaux d'extinction incendie ne peut être apportée. Cependant cette problématique va être étudiée en 2007 pour l'atelier finition, pour une mise en application en 2008,
- Les mesures de niveau sonore seront réalisées dès que les plans d'action de réduction seront réalisés. En cas de non respect réglementaire révélé par ces mesures, de nouvelles actions seront engagées et leur effet validé par de nouvelles mesures,

- Concernant l'évaluation des risques sanitaires, le formaldéhyde n'est plus utilisé depuis juin 2004,
- Un nouveau filtre est budgété pour 2007 en vue de régler les problèmes de dépassements de rejets au niveau de la chaudière,
- La possibilité de mesure des poussières émises au niveau des cyclofiltres va être vérifiée,
- Les dispositifs d'arrêt d'urgence sont visibles et facilement accessibles par les équipes de secours,
- Une étude interne est engagée quant aux besoins concernant la défense incendie (lance à queue de paon et point d'aspiration)
- L'extension du réseau de sprinklage n'est pas prioritaire compte tenu de l'organisation mise en place sur le site et du caractère du stockage qui ne concerne pas des produits dangereux.

4.4 – Avis de l'inspecteur des installations classées :

La principale modification ayant un impact sur l'environnement est liée à l'augmentation des capacités de finition. Les évolutions réglementaires concernant les émissions de composés organiques volatils nécessitent soit un traitement des émissions, soit une réduction à la source, qui passe par une modification complète des techniques mises en œuvre (application de produits sans solvants). Cette deuxième solution, choisie par la SAS Menuiserie du Centre, permettra à compter de 2007 une réduction de 65% des émissions de composés organiques volatils par rapport au niveau de référence (année 2003), à isoproduction (ie ramené à un niveau de production équivalent).

Le principal risque identifié sur le site concerne l'incendie. Il ressort de l'étude de l'analyse de dangers que les flux thermiques associés aux stockages des produits finis (flux thermiques de 3kW/m² correspondant aux effets irréversibles et 5 kW/m² correspondant aux effets létaux) sortent des limites de l'établissement côté sud du site, dans une configuration théorique pénalisante où aucune protection n'est opérante (pas de détection, ni de protection automatique). La fiabilité du système d'arrosage automatique type sprinkler sur les bâtiments correspondants est indispensable, et pourrait utilement être complétée par un dispositif de protection physique de type mur coupe-feu. En tout état de cause, l'inspecteur estime essentiel le maintien par l'exploitant d'une capacité d'intervention rapide, avec l'association des services d'intervention extérieurs. Les prescriptions du service d'incendie et de secours correspondant à cette problématique sont reprises dans le projet d'arrêté d'autorisation.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la SAS MENUISERIES DU CENTRE.

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.